



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde**  
**Séance du 12 juin 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi 12 juin 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 06 juin 2025

**Délibération n° 202538 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Présents : 13**

Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Samantha Dorignac, Hughes Floury

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 2**

Natacha Floury-Hybertie donne pouvoir à Hughes Floury, Isabelle Roberti donne pouvoir à Henri Pereira Ramos.

**Absent(s) excusé(s) : 0**

**Absent(s) : 0**

Secrétaire de séance : Mme Myriam Robitaillié est désignée en qualité de secrétaire de séance et Mme Cosse en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison de plusieurs manifestations d'envergures à organiser, fauchage et tonte en retard, entretien du site du Moron, déménagement de l'école suite aux travaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de **Agent technique territorial de catégorie C à temps complet** pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'**Adjoint Technique Territorial** pour un accroissement temporaire d'activité à **temps complet** ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de **35 heures**.

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **30 juin 2025**.

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 12 juin 2025

Secrétaire de séance,  
Myriam Robitaille



Le Maire  
Laury Lefèvre

